



# **IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION**

## **Séance d'information**

**21 février 2019**

# Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

La présente contient des énoncés prospectifs au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Ces énoncés découlent d'analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats à venir et l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer. Ils peuvent porter sur des observations concernant, entre autres, des résultats provisoires, des prévisions, des stratégies, des attentes, des opérations projetées ou des actions futures. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « préliminaires », « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « projeter » et « planifier », employés au futur et au conditionnel, et d'autres termes semblables, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, dont celles décrites ci-dessous, et sont assujettis à d'importants risques et incertitudes. Les énoncés prospectifs ne sont donc pas entièrement assurés, en raison, notamment, de la survenance possible d'événements externes et de l'incertitude générale qui caractérise le secteur. À terme, les résultats réels peuvent donc différer sensiblement des résultats évoqués par ces énoncés prospectifs du fait de l'action de divers facteurs, dont notre capacité à dégager ou à maintenir une véritable rentabilité ou à réaliser nos initiatives et nos objectifs, les conditions du secteur, du marché et du crédit, les conditions économiques et géopolitiques, les prix de l'énergie, les taux de change, la concurrence, notre dépendance à la technologie, les risques liés à la cybersécurité, notre capacité à mettre en œuvre avec succès nos initiatives stratégiques ou à réduire nos charges d'exploitation, notre capacité d'intégrer et d'exploiter avec succès l'entreprise de fidélisation Aéroplan après son acquisition d'Air Canada et de lancer avec succès notre nouveau programme de fidélisation, notre capacité de préserver et de faire croître notre marque, les frais d'utilisation des aéroports et les frais connexes, les coûts fixes élevés, notre dépendance envers les fournisseurs principaux, y compris les transporteurs régionaux, les employés, les relations du travail et les coûts, notre dépendance à l'égard de Star Alliance et des coentreprises, les interruptions de service, les facteurs environnementaux (notamment les systèmes météorologiques et autres phénomènes naturels et les facteurs liés à des sources artificielles), notre capacité de rembourser notre dette et de maintenir nos liquidités, les questions relatives aux régimes de retraite, les restrictions en raison de clauses restrictives, les litiges en cours et futurs et les mesures prises par des tiers, notre capacité d'attirer et de retenir le personnel nécessaire, la guerre, les actes terroristes, les pertes liées aux accidents, les modifications apportées aux lois, les développements ou procédures réglementaires, les maladies épidémiques, les questions et coûts d'assurance, ainsi que les facteurs dont il est fait mention dans les documents financiers publics d'Air Canada consultables au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et, en particulier, à la rubrique 18, Facteurs de risque, du rapport de gestion annuel d'Air Canada pour l'exercice 2018.

Les énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans cette présentation représentent les attentes d'Air Canada en date de cette présentation (ou à la date à laquelle ils sont censés avoir été formulés) et peuvent changer par la suite. Toutefois, Air Canada n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs, ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la réglementation des valeurs mobilières applicable.

Cette présentation comprend aussi des résultats non conformes aux PCGR qu'Air Canada utilise dans le but de fournir aux lecteurs des renseignements supplémentaires sur son rendement financier et d'exploitation. Comme ces mesures ne sont pas conformes aux PCGR pour la présentation d'états financiers et qu'elles n'ont pas de sens normalisé, elles ne sauraient être comparées à des mesures similaires présentées par d'autres entités et ne doivent pas être considérées comme pouvant se substituer à des résultats établis selon les PCGR ou comme ayant préséance sur ceux-ci.



# IFRS 16 – Contrats de location

## Avis important

- L'information relative aux contrats de location de la Norme internationale d'information financière 16 (« IFRS 16 ») est fournie uniquement dans le but de permettre aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre l'incidence de la norme IFRS 16 sur certaines méthodes comptables et sur les résultats financiers d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Les lecteurs sont avisés qu'il est déconseillé d'utiliser ces renseignements à d'autres fins.
- Les changements de méthodes comptables apparaissant dans cette présentation ne sont ni complets ni définitifs, puisque d'autres changements, d'autres effets ou encore d'autres différences de méthodes comptables pourraient être relevés. De plus, l'information fournie reflète les hypothèses, les estimations et les attentes d'Air Canada en date du 14 février 2019, lesquelles sont toutes sujettes à changement. La conjoncture pourrait évoluer, notamment du fait de changements des IFRS, du cadre réglementaire ou de la situation économique, et venir modifier ces hypothèses, estimations et attentes ou encore l'information fournie.
- Tous les chiffres sont préliminaires et présentés sous réserve d'une vérification ou d'un examen externe.
- Air Canada ne peut fournir d'autres estimations de l'incidence future de l'adoption de la norme IFRS 16 à l'heure actuelle.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le rapport de gestion 2018 d'Air Canada daté du 15 février 2019, qui peut être consulté dans le site Web d'Air Canada à [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) ou dans SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).



# Ordre du jour : IFRS 16 – Contrats de location

- **Aperçu de l'IFRS 16**
- **Principaux changements des méthodes comptables – Incidence sur Air Canada**
- **Rectifications estimatives liées à l'adoption de la norme IFRS 16**
  - État consolidé de la situation financière – 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - État consolidé des résultats – 2018
  - Principaux résultats non conformes aux PCGR
- **Annexe**
  - Engagements contractuels au 31 décembre 2018
  - Mesures non conformes aux PCGR



# Aperçu de la norme IFRS 16

## S'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Les directives s'appliquent aux contrats de location d'immobilisations corporelles
- Le principe de base est qu'un preneur comptabilise les actifs et les passifs pour tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois – exemptions pour les contrats de location à court terme et les actifs de faible valeur
- Un contrat contient un contrat de location dans le cas suivant :
  - il y a un **actif déterminé**, et
  - le contrat confère le **droit de contrôler l'utilisation** de l'actif déterminé pendant un certain temps en échange d'une contrepartie
- La méthode rétrospective intégrale est facultative.
  - Air Canada adopte la norme IFRS 16 avec la méthode rétrospective intégrale, avec retraitement des chiffres comparatifs de 2018



# Aperçu de la norme IFRS 16

## Incidences générales de la norme IFRS 16

- Ne plus faire la distinction entre les contrats de location-financement (au bilan) et les contrats de location simple (hors bilan)
- Au lieu de cela, les preneurs comptabiliseront le bien assujéti à un droit d'usage et les obligations locatives correspondantes pour presque tous les contrats de location
- L'incidence est une augmentation substantielle des passifs et actifs financiers comptabilisés pour les sociétés qui ont des contrats de location importants actuellement comptabilisés comme des contrats de location simple

## PCGR DES ÉTATS-UNIS

- La norme IFRS 16 est généralement alignée sur les normes équivalentes des PCGR des États-Unis
- Les principales différences comprennent la méthode d'adoption, la transition et la présentation dans l'état des résultats des anciens contrats de location simple. En vertu des PCGR des États-Unis, même si le preneur doit présenter un actif et un passif liés à tous les contrats de location dans son bilan (comme les normes IFRS), la comptabilisation au deuxième jour des contrats de location simple continuera généralement de produire des frais de location totaux selon la méthode d'allocation uniforme



# Aperçu de la norme IFRS 16

## Mesure

- La mesure initiale est la suivante :
  - Obligations locatives = valeur actualisée des paiements de location
    - Les paiements de location doivent être actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location et, si ce dernier ne peut être facilement déterminé, le taux d'accroissement de l'emprunt du preneur est utilisé.
    - Comprend les paiements de location non résiliables, y compris les paiements à effectuer au cours de périodes facultatives si l'on peut raisonnablement supposer pouvoir exercer la prolongation du bail
    - Ne comprend pas les paiements de location variables autres que ceux qui dépendent d'un indice ou d'un taux
  - Bien assujetti à un droit d'usage = obligations locatives plus estimation des provisions éventuelles du preneur pour les modalités de retour du bien loué



# Aperçu de la norme IFRS 16

## Comptabilité courante

- Les obligations locatives sont évaluées au cours des périodes subséquentes selon la méthode du taux d'intérêt effectif
- Le bien assujéti à un droit d'usage est amorti sur la durée du contrat de location
  - La valeur comptable de l'actif et du passif ne sera plus égale au cours des périodes ultérieures
  - En général, l'actif sera inférieur à la valeur comptable des obligations locatives, car il sera amorti selon la méthode d'allocation uniforme tandis que la méthode du taux d'intérêt effectif sur les obligations locatives entraînera une diminution des frais locatifs pendant toute la durée du contrat de location





# Aperçu de la norme IFRS 16

## Comptabilité courante (suite)

- Prolongations de baux – changement des obligations locatives avec rectification du bien assujetti à un droit d’usage
- Modification d'un bail – le traitement dépendra de la modification :
  - Diminution ou augmentation de la portée : rectification des obligations locatives et du bien assujetti à un droit d’usage, avec une incidence sur l’état des résultats en cas de diminution de la portée
  - Augmentation de la portée avec augmentation de la contrepartie du bail : contrat de location distinct



# Choix des méthodes comptables

## **Transition – Rétrospective intégrale ou rétrospective modifiée**

- Air Canada appliquera la norme IFRS 16 de façon rétrospective à chaque période de déclaration antérieure
- Permet une information financière comparative intégrale

## **Transition – Mesures de simplification**

- Air Canada choisira d'adopter les mesures de simplification, notamment :
  - La possibilité de maintenir l'évaluation que certains contrats sont des baux
  - Application de l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme et les contrats pour lesquels le bien sous-jacent a une faible valeur



# Choix des méthodes comptables

## **Contrats de location d'appareils – Provision liée à la maintenance**

- Provision liée à la maintenance comptabilisée pour tous les contrats de location d'appareils afin de tenir compte des frais de maintenance sur la durée du contrat de location. Selon les normes IFRS précédentes, aucune provision n'était comptabilisée pour les appareils loués dans le cadre de contrats de location-financement ou pour les appareils visés par un CAC régional
- Toute modification apportée à la provision liée à la maintenance sera comptabilisée avec une rectification correspondante du bien assujetti à un droit d'usage et amortie sur la durée restante du contrat de location. Selon les anciennes normes IFRS, une modification apportée à la provision liée à la maintenance est comptabilisée immédiatement en résultat en tant que rectification des frais de maintenance

## **Contrats de location d'appareils – Comptabilisation des opérations de cession-bail**

- Les opérations de cession-bail présentées antérieurement sont retraitées conformément aux directives de la norme IFRS 16, ce qui se traduit généralement par une diminution des profits à la vente et une diminution de la valeur du bien.
- Les profits de cession-bail sont comptabilisés à hauteur du bien cédé; la partie résiduelle est comptabilisée comme une rectification du bien assujetti à un droit d'usage.



# Incidence sur Air Canada

## Contrats de location d'appareils – Décomposition

- Les biens assujettis à un droit d'usage doivent être comptabilisés selon la Norme comptable internationale 16 Immobilisations corporelles
- Les appareils comptabilisés en tant que biens assujettis à un droit d'usage feront l'objet des mêmes méthodes comptables que les appareils détenus directement
  - Les biens assujettis à un droit d'usage seront décomposés et amortis sur la durée du contrat de location
  - Les travaux de maintenance admissibles seront incorporés au coût de l'actif et amortis sur la durée du bail ou la durée d'utilité moyenne prévue entre les principaux travaux de maintenance, si elle est plus courte
  - Selon les anciennes normes IFRS, la convention relative à la location simple d'appareil était de passer en coûts les frais de maintenance au fur et à mesure qu'ils étaient engagés, à moins de réduire les modalités de retour des appareils loués



# Choix des méthodes comptables

## Locations régionales

- Les appareils visés par un CAC sont des biens loués à Air Canada et les mêmes méthodes comptables et considérations transitoires que les contrats de location directe d'Air Canada seront appliquées

## Baux immobiliers

- Air Canada est partie à des contrats de location visant les locaux nécessaires aux services d'escale aux aéroports et visant d'autres biens immobiliers
- Le bailleur de locaux nécessaires aux services d'escale aux aéroports détient généralement des droits de substitution, ce qui fait en sorte que ces contrats ne sont pas considérés comme des contrats de location en vertu de la norme IFRS 16
- Les contrats de location avec droits de résiliation réciproques moyennant un préavis de moins de 12 mois seraient considérés comme des contrats de location à court terme et ne seraient pas comptabilisés du fait de la mesure de simplification
- Les contrats visant les locaux nécessaires aux services d'escale prévoyant des paiements de loyers variables ne sont pas non plus comptabilisés dans l'état de la situation financière puisque les paiements de loyers variables, autres que ceux qui sont calculés sur la base d'un indice ou d'un taux, sont exclus de l'évaluation



# Incidence sur Air Canada

## **Portée de l'incidence pour Air Canada : Biens assujettis à un droit d'usage et obligations locatives suivant l'adoption de la norme IFRS 16**

### **Contrats de location d'appareils**

- 126 appareils en location simple au 31 décembre 2018

### **Contrats de location d'appareils avec des partenaires régionaux**

- 132 appareils, au 31 décembre 2018, utilisés par des transporteurs régionaux fournissant des services à Air Canada en vertu de contrats d'achat de capacité qui se qualifient à titre de contrats de location selon la norme IFRS 16

### **Baux immobiliers**

- 46 baux représentant des locaux réservés dans les plaques tournantes d'Air Canada de Toronto, Montréal et Vancouver; des contrats de location de locaux à bureaux, d'aéroports et d'activités de maintenance, des Salons Feuille d'érable et des baux fonciers



# Incidence sur Air Canada

## Incidence sur le compte de résultat

- Élimination des frais liés à la location d'avions et de bâtiments pour les contrats qui sont comptabilisés à titre de contrats de location. Ils seront remplacés par ce qui suit :
  - Amortissement du bien assujéti à un droit d'usage dans le même poste que les autres immobilisations corporelles
  - Frais d'intérêts sur les obligations locatives dans le cadre des coûts financiers
- Les frais de maintenance devraient diminuer, car les travaux de maintenance admissibles seront incorporés au coût de l'actif en tant que bien assujéti à un droit d'usage, et amortis
- En contrepartie, les provisions liées à la maintenance pour les obligations de restitution en fin de location de tous les appareils assujéti à un droit d'usage seront comptabilisées comme des frais de maintenance sur la durée du contrat de location
- Les frais des sociétés aériennes régionales devraient diminuer si la location d'appareils est éliminée et comptabilisée dans l'amortissement et les intérêts débiteurs à l'extérieur des frais des sociétés aériennes régionales
- Comme tous les contrats de location visant des appareils sont libellés en dollars américains, la volatilité du cours de change comptabilisé dans le compte de résultat sera accrue en raison de la réévaluation des obligations locatives et des provisions au titre de la maintenance au cours de change en vigueur à la date de clôture



# Rectifications prévues estimatives de l'état consolidé de la situation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la norme IFRS 16

(En millions de dollars canadiens)	Au 31 décembre 2017, avant retraitement	Appareils d'Air Canada	Régionale Appareil	Baux immobiliers	Attentes 1 <sup>er</sup> janvier 2018, après retraitement
Créances clients	814 \$	(3) \$	- \$	- \$	811 \$
Dépôts et autres actifs	465	(63)	-	-	402
Immobilisations corporelles	9 252	1 649	766	160	11 827
Impôts sur le résultat différés	456	71	144	13	684
<b>Total de l'actif</b>	<b>17 782 \$</b>	<b>1 654 \$</b>	<b>910 \$</b>	<b>173 \$</b>	<b>20 519 \$</b>
Dettes fournisseurs et frais à payer	1 961 \$	(22) \$	(12) \$	- \$	1 927 \$
Partie courante de la dette à long terme et des contrats de location	671	357	146	12	1 186
<b>Total du passif courant</b>	<b>5 101</b>	<b>335</b>	<b>134</b>	<b>12</b>	<b>5 582</b>
Dette à long terme et obligations locatives	5 448	1 452	1 092	198	8 190
Provisions liées à la maintenance	1 003	70	78	-	1 151
Autres passifs non courants	167	(8)	-	-	159
<b>Total du passif</b>	<b>14 360 \$</b>	<b>1 849 \$</b>	<b>1 304 \$</b>	<b>210 \$</b>	<b>17 723 \$</b>
Résultats non distribués	2 554	(195)	(394)	(37)	1 928
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>	<b>3 422 \$</b>	<b>(195) \$</b>	<b>(394) \$</b>	<b>(37) \$</b>	<b>2 796 \$</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>	<b>17 782 \$</b>	<b>1 654 \$</b>	<b>910 \$</b>	<b>173 \$</b>	<b>20 519 \$</b>





# Rectifications prévues estimatives du compte consolidé de résultats de 2018 selon la norme IFRS 16

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 décembre 2018, avant retraitement	Appareils d'Air Canada	Régionale Appareil	Baux immobiliers	Prévue au 31 décembre 2018, après retraitement
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>18 065 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>18 065 \$</b>
Dépenses liés aux transporteurs régionaux	2 842	-	(323)	-	2 519
Maintenance avions	1 003	(100)	-	-	903
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur	1 080	424	197	16	1 717
Locations avions	518	(512)	-	-	6
Tous les autres (y compris la location de biens)	11 448	-	-	(27)	11 421
Total des charges d'exploitation	16 891	(188)	(126)	(11)	16 566
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>1 174</b>	<b>188</b>	<b>126</b>	<b>11</b>	<b>1 499</b>
Frais d'intérêts	(331)	(131)	(91)	(14)	(567)
Écarts de change et autres	(438)	(157)	(105)	(1)	(701)
<b>Total des dépenses autres que d'exploitation</b>	<b>(769)</b>	<b>(288)</b>	<b>(196)</b>	<b>(15)</b>	<b>(1 268)</b>
Bénéfice avant impôts sur le résultat	405	(100)	(70)	(4)	231
Charge d'impôts	(238)	27	19	1	(191)
<b>Bénéfice net</b>	<b>167 \$</b>	<b>(73) \$</b>	<b>(51) \$</b>	<b>(3) \$</b>	<b>40 \$</b>



# Principaux résultats non conformes aux PCGR selon la norme IFRS 16

(En millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2018 retraité selon la norme IFRS 16	2018 selon les Anciennes normes IFRS	Modification
<b>Rentrées</b>	<b>18 065 \$</b>	<b>18 065 \$</b>	<b>- \$</b>
Charges d'exploitation, avant amortissements et locations d'appareils	14 843	15 214	(371)
Amortissement et locations d'appareils	1 723	1 677	46
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>16 566</b>	<b>16 891</b>	<b>(325)</b>
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>1 499 \$</b>	<b>1 174 \$</b>	<b>325 \$</b>
<b>BAlIA (BAIIALA)</b>	<b>3 222 \$</b>	<b>2 851 \$</b>	<b>371 \$</b>
<b>% de marge BAlIA (BAIIALA)</b>	<b>17,8%</b>	<b>15,8%</b>	<b>2,0 pp</b>
<b>Résultat avant impôts ajusté</b>	<b>1 039 \$</b>	<b>952 \$</b>	<b>87 \$</b>
<b>% RCI</b>	<b>14,5%</b>	<b>12,6%</b>	<b>1,9 pp</b>
<b>Ratio de levier financier</b>	<b>1,6</b>	<b>2,1</b>	<b>(0,5)</b>
<b>Flux de trésorerie disponibles</b>	<b>1 322 \$</b>	<b>791 \$</b>	<b>531 \$</b>



# Annexe

## Obligations contractuelles au 31 décembre 2018 pour la norme IFRS 16 Obligations locatives

(en millions de dollars canadiens)	2019	2020	2021	2022	2023	Par la suite	Total
<b>Capital supplémentaire</b>							
Appareils d'Air Canada	403 \$	310 \$	230 \$	162 \$	162 \$	583 \$	1 850 \$
Appareils régionaux visés par un CAC	180	183	172	167	169	312	1 183
Baux immobiliers	10	11	9	8	8	186	232
<b>Total des obligations liées au capital</b>	<b>593</b>	<b>504</b>	<b>411</b>	<b>337</b>	<b>339</b>	<b>1 081</b>	<b>3 265</b>
<b>Intérêts supplémentaires</b>							
Appareils d'Air Canada	119	88	65	51	41	85	449
Appareils régionaux visés par un CAC	84	70	56	44	30	26	310
Baux immobiliers	14	14	13	12	12	199	264
<b>Total des obligations liées aux intérêts</b>	<b>217 \$</b>	<b>172 \$</b>	<b>134 \$</b>	<b>107 \$</b>	<b>83 \$</b>	<b>310 \$</b>	<b>1 023 \$</b>
<b>Total des obligations locatives</b>	<b>810 \$</b>	<b>676 \$</b>	<b>545 \$</b>	<b>444 \$</b>	<b>422 \$</b>	<b>1 391 \$</b>	<b>4 288 \$</b>
<b>Total révisé de la dette à long terme et des obligations locatives</b>							
Capital	1 048	1 194	1 431	694	1 805	3 853	10 025
Intérêts	504	440	354	288	238	666	2 490
	<b>1 552 \$</b>	<b>1 634 \$</b>	<b>1 785 \$</b>	<b>982 \$</b>	<b>2 043 \$</b>	<b>4 519 \$</b>	<b>12 515 \$</b>
<b>Obligations locatives non comptabilisées comme des obligations locatives selon la norme IFRS 16</b>	<b>28 \$</b>	<b>19 \$</b>	<b>13 \$</b>	<b>8 \$</b>	<b>7 \$</b>	<b>23 \$</b>	<b>98 \$</b>



# Annexe

## Résultats non conformes aux PCGR selon la norme IFRS 16

(en millions de dollars canadiens)

	2018 retraité selon la norme IFRS 16	2018 selon les anciennes normes IFRS	Variation (\$)
Bénéfice d'exploitation selon les PCGR	1 499 \$	1 174 \$	325 \$
<b>Rajouter (selon le compte consolidé de résultat) :</b>			
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur	1 717	1 080	637
Locations avions	6	518	(512)
<b>Rajouter (compris dans les charges liées aux transporteurs régionaux) :</b>			
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur	-	38	(38)
Locations avions	-	41	(41)
<b>BAIIALA</b>	<b>3 222 \$</b>	<b>2 851 \$</b>	<b>371 \$</b>



# Annexe

## Résultats non conformes aux PCGR selon la norme IFRS 16

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2018 retraité selon la norme IFRS 16	2018 selon les anciennes normes IFRS	Variation (\$)
<b>Bénéfice avant impôts sur le résultat</b>	<b>231 \$</b>	<b>405 \$</b>	<b>(174) \$</b>
<b>Retrancher :</b>			
Écart de change	578	317	261
Coût financier net lié aux avantages du personnel	50	50	-
Perte sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	1	1	-
Profit sur règlement de dettes et modifications de dettes	(9)	(9)	-
Perte à la cession d'immobilisations	188	188	-
<b>Résultat avant impôts ajusté</b>	<b>1 039 \$</b>	<b>952 \$</b>	<b>87 \$</b>
Frais d'intérêts	567	331	236
Intérêts implicites sur les contrats de location simple	-	274	(274)
<b>Bénéfice avant impôts ajusté avant les intérêts</b>	<b>1 606 \$</b>	<b>1 557 \$</b>	<b>49 \$</b>
<b>Capital investi :</b>			
Moyenne de la dette à long terme et des obligations découlant des contrats de location-financement	9 649	6 386	3 263
Moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires, déduction faite de la trésorerie excédentaire	1 375	2 065	(690)
Contrats de location simple incorporés	-	3 913	(3 913)
<b>Capital investi</b>	<b>11 024 \$</b>	<b>12 364 \$</b>	<b>(1 340) \$</b>
<b>Rendement du capital investi (en %)</b>	<b>14,5 %</b>	<b>12,6 %</b>	<b>1,9 %</b>



# Annexe

## Résultats non conformes aux PCGR selon la norme IFRS 16

(En millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 décembre 2018 selon la norme IFRS 16	31 décembre 2018 selon l'ancienne norme IFRS	Variation (\$)
Total de la dette à long terme et des contrats de location	8 873 \$	6 197 \$	2 676 \$
Partie courante de la dette à long terme et des contrats de location	1 048	455	593
<b>Total de la dette à long terme et des contrats de location, y compris la partie courante</b>	<b>9 921</b>	<b>6 652</b>	<b>3 269</b>
Moins trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	(4 707)	(4 707)	-
<b>Dette nette</b>	<b>5 214 \$</b>	<b>1 945 \$</b>	<b>3 269 \$</b>
Contrats de location simple incorporés	-	3 913	(3 913)
<b>Dette nette ajustée</b>	<b>5 214 \$</b>	<b>5 858 \$</b>	<b>(644) \$</b>
<b>BIIIALA</b>	<b>3 222 \$</b>	<b>2 851 \$</b>	<b>371 \$</b>
<b>Ratio de levier financier</b>	<b>1,6</b>	<b>2,1</b>	<b>(0,5)</b>



# Annexe

## Résultats non conformes aux PCGR selon la norme IFRS 16

(En millions de dollars canadiens sauf indication contraire)

	2018 retraité selon la norme IFRS 16	2018 selon les anciennes normes IFRS	Modification \$
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation</b>	<b>3 465 \$</b>	2 695 \$	<b>770 \$</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes du produit des opérations de cession-bail	(2 143)	(1 904)	<b>(239)</b>
<b>Flux de trésorerie disponibles</b>	<b>1 322 \$</b>	<b>791 \$</b>	<b>531 \$</b>

